



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022 À 19H30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général, Martin Bonhomme ;

Monsieur le trésorier, Michael Finnerty ;

Monsieur le greffier, Me Pierre Tapp.

Madame le maire, Me Paola Hawa, est absente.

Monsieur Yvan Labelle, conseiller et maire suppléant, agit comme président de la présente séance, à ce titre, il demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.

Me Pierre Tapp agit comme secrétaire de la présente séance, à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

04-113-22	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 11 avril 2022. Il est 19h32.

Adoptée à l'unanimité.

04-114-22	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 04-113-22 Ouverture de la séance
- 04-114-22 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Adoption de procès-verbaux du conseil

- 04-115-22 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale

5. Développement communautaire

- 04-116-22 Bail d'occupation temporaire – 176, rue Sainte-Anne – Club de Rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue
- 04-117-22 Bail d'occupation temporaire – 176, rue Sainte-Anne – Comptoir alimentaire de la paroisse Sainte-Anne-de-Bellevue
- 04-118-22 Nomination de Mme Jill Gowdey sur le comité de développement communautaire
- 04-119-22 Désignation de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue comme « Ville amie des oiseaux »

6. Urbanisme

- 04-120-22 Demande de dérogation mineure – 4 rue Legault
- 04-121-22 Demande de dérogation mineure – 177 rue Grenier
- 04-122-22 PIIA – 16 rue Maple
- 04-123-22 PIIA – 19 rue de l'Église
- 04-124-22 PIIA – 20 675 Industriel
- 04-125-22 PIIA – 21 111 Lakeshore
- 04-126-22 PIIA – 47 Montée Sainte-Marie
- 04-127-22 PIIA – 48 rue Perrault
- 04-128-22 PIIA – 49 rue Perrault
- 04-129-22 PIIA – 184-190A rue Sainte-Anne
- 04-130-22 Autorisation d'installer un resto-terrasse sur le domaine public pour la saison estivale 2022

7. Services techniques

- 04-131-22 Services professionnels d'ingénierie - Plans, devis et étude géotechnique pour les travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine St-Denis

- 04-132-22 Offre de services professionnels - Caractérisation environnementale du site complémentaire Terrain Sud de l'hôpital Sainte-Anne
- 04-133-22 Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation des appareils de jeux 18 mois-5 ans au parc Claude-Robillard
- 04-134-22 Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation des appareils de jeux 5-12 ans au parc Claude-Robillard

8. Environnement

- 04-135-22 Programme 2 milliards d'arbres (2GA) - Volet renforcement des capacités - Lettre d'appui au projet de Concertation Montréal (CMTL) - Propulser la plantation d'arbres dans les villes
- 04-136-22 Désignation d'une personne de confiance pour piloter la rédaction d'une demande conjointe de financement de plusieurs villes au Programme 2 milliards d'arbres (2GA) du gouvernement du Canada

9. Développement économique et touristique

10. Finances

- 04-137-22 Bris aqueduc boulevard des Anciens-Combattants – Autorisation de paiement de facture
- 04-138-22 Adoption des comptes

11. Administration et greffe

- 04-139-22 Dépôt du rapport d'audit de conformité de la CMQ – Transmission des rapports financiers
- 04-140-22 Participation aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) 2022 et abrogation de la résolution 03-100-22
- 04-141-22 Ordonnance en vue de suspendre temporairement l'application de certains articles du règlement municipal numéro 770 sur les nuisances

12. Ressources humaines

13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

- 04-142-22 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 770-7 modifiant le règlement numéro 770 relatif aux nuisances et à la sécurité afin d'ajouter certaines dispositions relatives à la sécurité
- 04-143-22 Avis de motion du règlement numéro 798-6 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'exclure certaines catégories de travaux de l'application du règlement
- 04-144-22 Adoption du projet de règlement numéro 798-6 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin

d'exclure certaines catégories de travaux de l'application du règlement

04-145-22 Adoption du règlement d'emprunt numéro 839 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine St-Denis et un emprunt de 735 616 \$

04-146-22 Adoption du règlement d'emprunt numéro 840 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement du parc Robillard et un emprunt de 698 073 \$

04-147-22 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 841 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du mur de soutènement du parc Kelso et un emprunt de 1 191 721 \$

14. Dépôt de documents

15. Levée de la séance

04-148-22 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 8 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19h32 et s'est terminée à 20h16 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{ère} Intervenant(e)	- Le balai mécanique n'est pas passé à l'automne, ce qui a bloqué les puisards et créé des amas de neige.
2 ^{ème} Intervenant(e)	- Pense qu'il y a une contradiction entre la désignation « Ville amie des oiseaux » et l'autorisation au Collège John-Abbott de procéder à des feux d'artifice le 4 juin 2022 ; - Demande l'annulation des feux d'artifice ; - Plainte relative au prix du camp de jour à Sainte-Anne-de-Bellevue.
3 ^{ème} Intervenant(e)	- Mentionne que selon le PPU de mai 2019, la clinique médicale ne serait pas construite au bon endroit ; demande le respect du concept spatial original ; - Placette inexistante dans le nouveau projet ; - Pourquoi ne pas publier la proposition alternative présentée à l'époque par l'urbaniste D. Tremblay ? ; - Dans le règlement 533-02, pourquoi différentes hauteurs de bâtiments ? ; - Considère que le conseiller Ryan Young est en conflit d'intérêts s'il vote pour la présentation des feux

	d'artifice au Collège John-Abbott car il est un employé de cette institution.
4 ^{ème} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Suggère d'apposer un poisson bleu devant les égouts pluviaux afin que les citoyens ne les confondent pas avec les égouts sanitaires et arrêtent d'y jeter n'importe quoi ; - Manifeste contre la présentation des feux d'artifice au Collège John-Abbott ; - Les frais de service du camp de jour devraient être moins élevés pour les citoyens de Sainte-Anne-de-Bellevue que pour les non-résidents.
5 ^{ème} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - L'entrée devant le 260 Sainte-Anne serait trop basse, cela entraînerait d'importantes mares d'eau. Suggère d'y installer un trou d'égout.
6 ^{ème} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Plainte relative à la hausse des coûts pour le camp de jour à Sainte-Anne-de-Bellevue ; le montant est plus élevé que dans les autres villes aux alentours ; - Quels sont les avantages ou activités pour les familles à Sainte-Anne-de-Bellevue ? La Ville manquerait d'activités familiales ; quels sont les plans pour améliorer la situation ? ; - La Ville devrait subventionner les familles de Sainte-Anne-de-Bellevue utilisant le camp de jour.
7 ^{ème} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Signale une vitesse dangereuse des voitures sur la rue St-Georges entre St-Paul et Legault ; suggère d'y apposer un dos d'âne.
8 ^{ème} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Est en désaccord avec les feux d'artifices prévus le 4 juin au Collège John-Abbott ; - Le prix du camp de jour n'est pas compétitif, les coûts devraient être revus afin de favoriser les familles de Sainte-Anne-de-Bellevue.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

04-115-22	Adoption de procès-verbaux
-----------	----------------------------

ATTENDU QUE le greffier a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par le greffier de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

04-116-22	Bail d'occupation temporaire – 176, rue Sainte-Anne – Club de Rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 12-272-20 concernant le bail d'occupation temporaire au Club de Rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue pour le 176, rue Sainte-Anne pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE le Club de Rugby désire continuer d'occuper les locaux du sous-sol du bâtiment municipal situé au 176, rue Sainte-Anne afin d'y aménager un commerce de vente d'équipements de rugby ;

ATTENDU QUE l'édifice situé au 176, rue Sainte-Anne est dans la zone rouge sinistrée et peut être sujet à des inondations printanières récurrentes ;

ATTENDU QUE lors d'une crue des eaux, le conseil municipal ne peut garantir que l'édifice sera exempt d'une ordonnance d'évacuation du Service incendie de Montréal, forçant ainsi le commerce du Club de Rugby à interrompre ses activités ;

ATTENDU QU' en collaboration avec Parcs Canada, la Ville souhaite inclure l'édifice du 176, rue Sainte-Anne dans le plan de revitalisation de la promenade, inclus dans la planification son secteur touristique ;

ATTENDU QUE l'aménagement du commerce du Club de Rugby dans les locaux du 176, rue Sainte-Anne ne peut être une solution permanente en raison des risques d'inondations printanières et de la planification touristique à venir ;

ATTENDU QUE le Club de Rugby s'engage à payer un loyer mensuel pour l'occupation des locaux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE PROLONGER l'installation temporaire du Club de Rugby dans les locaux du sous-sol de l'édifice municipal situé au 176, rue Sainte-Anne, pour une dernière période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, selon le même taux que celui appliqué en 2021 ;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le bail d'occupation temporaire à intervenir avec le Club de Rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue pour l'utilisation temporaire des locaux de l'édifice municipal situé au 176, rue Sainte-Anne.

Adoptée à l'unanimité.

04-117-22	Bail d'occupation temporaire – 176, rue Sainte-Anne – Comptoir alimentaire de la paroisse Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 12-271-20 concernant le bail d'occupation temporaire au Comptoir alimentaire de la paroisse Sainte-Anne-de-Bellevue pour le 176, rue Sainte-Anne pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE le Comptoir alimentaire occupe des locaux dans le bâtiment municipal situé au 176, rue Sainte-Anne depuis 2014 ;

ATTENDU QUE le Comptoir alimentaire désire continuer à utiliser les locaux du rez-de-chaussée de l'édifice ;

ATTENDU QUE l'édifice situé au 176, rue Sainte-Anne est dans la zone rouge sinistrée et peut être sujet à des inondations printanières récurrentes ;

ATTENDU QUE lors d'une crue des eaux, le conseil municipal ne peut garantir que l'édifice sera exempt d'une ordonnance d'évacuation du Service incendie de Montréal, forçant ainsi le Comptoir alimentaire à interrompre ses activités ;

ATTENDU QU' en collaboration avec Parcs Canada, la Ville souhaite inclure l'édifice du 176, rue Sainte-Anne dans le plan de revitalisation de la promenade, inclus dans la planification son secteur touristique ;

ATTENDU QUE l'aménagement du Comptoir alimentaire dans les locaux du 176, rue Sainte-Anne ne peut être une solution permanente en raison des risques d'inondations printanières et de la planification touristique à venir ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE PROLONGER l'installation temporaire du Comptoir alimentaire dans les locaux du rez-de-chaussée de l'édifice municipal situé au 176, rue Sainte-Anne, pour une dernière période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le bail d'occupation temporaire à intervenir avec le Comptoir alimentaire pour l'utilisation temporaire des locaux de l'édifice municipal situé au 176, rue Sainte-Anne.

Adoptée à l'unanimité.

04-118-22 Nomination de Mme Jill Gowdey sur le comité de développement communautaire

ATTENDU QUE le président du comité de développement communautaire, M. Dan Boyer, recommande la nomination de Mme Jill Gowdey ;

ATTENDU la résolution numéro 03-098-22 relative à la nomination des membres citoyens sur les différents comités de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

DE NOMMER Mme Jill Gowdey membre du comité de développement communautaire jusqu'au 31 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

04-119-22 Désignation de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue comme « Ville amie des oiseaux »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est largement reconnue comme un chef de file en matière de conservation des oiseaux ;

ATTENDU QUE Nature Canada souhaite célébrer et récompenser les efforts de la Ville en la certifiant comme une « Ville amie des oiseaux », une fois qu'ils auront terminé l'évaluation de la demande ;

ATTENDU QUE la Ville est actuellement en train de remplir cette demande ;

ATTENDU QUE Nature Canada a demandé que le conseil municipal adopte une résolution en faveur de devenir une « Ville amie des oiseaux », une des exigences du programme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue soutienne les efforts de Nature Canada et développe son potentiel afin de devenir une « Ville amie des oiseaux » certifiée.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME**04-120-22 Demande de dérogation mineure – 4 rue Legault**

4692

- ATTENDU QUE** le propriétaire demande une dérogation pour un projet d'emplacement de réservoir de propane à moins d'un (1) mètre de la ligne de propriété ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement de zonage numéro 533* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 23 mars 2022 ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil de refuser cette demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 4 rue Legault pour un projet d'emplacement de réservoir de propane à moins d'un (1) mètre de la ligne de propriété.

Adoptée à l'unanimité.

04-121-22	Demande de dérogation mineure – 177 rue Grenier
------------------	--

- ATTENDU QUE** le propriétaire demande une dérogation afin d'augmenter la hauteur de la clôture arrière de 6'-6" à 8.0' ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement de zonage numéro 533* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 23 mars 2022 ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil de refuser cette demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 177 rue Grenier d'augmenter la hauteur de la clôture arrière de 6'-6" à 8.0'.

Adoptée à l'unanimité.

04-122-22 PIIA – 16 rue Maple

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite remplacer le revêtement extérieur existant par un bardeau de cèdre et peindre le stuc pour s'harmoniser avec le bardeau ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 23 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser cette demande de PIIA ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REFUSER la demande de PIIA telle que reçue le 14 mars 2022 pour l'immeuble situé au 16 rue Maple de remplacer le revêtement extérieur existant par un bardeau de cèdre et peindre le stuc pour s'harmoniser avec le bardeau.

Adoptée à l'unanimité.

04-123-22 PIIA – 19 rue de l'Église

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite remplacer les fenêtres existantes et la porte avant par des fenêtres et une porte noires de mêmes dimensions ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 23 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA avec la recommandation suivante :
- Peindre les volets des fenêtres en noir pour s'harmoniser avec les fenêtres ou enlever les volets ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 19 rue de l'Église de remplacer les fenêtres existantes et la porte avant par des fenêtres et une porte noires de mêmes dimensions, en respectant la recommandation ci-dessus mentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

04-124-22	PIIA – 20 675 Industriel
------------------	---------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite installer deux enseignes en façade ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 23 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU souhaite reporter sa décision dans l'attente de clarifications sur deux aspects (connaître le nombre d'enseignes permis dans le règlement pour un seul occupant et savoir si l'usage multi-occupants est conforme au règlement de zonage) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les clarifications demandées auront été apportées.

Adoptée à l'unanimité.

04-125-22	PIIA – 21 111 Lakeshore
------------------	--------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder à un changement d'emplacement des équipements mécaniques pour les serres ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 23 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser cette demande de PIIA car il souhaiterait voir d'autres emplacements ou possibilités de cacher les équipements ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU ;**DE REFUSER** la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 21 111 Lakeshore pour le nouvel emplacement proposé des équipements mécaniques pour les serres.

Adoptée à l'unanimité.

04-126-22 PIIA – 47 Montée Sainte-Marie**ATTENDU QUE** le propriétaire a présenté un projet d'agrandissement dans la cour arrière (agrandissement d'un étage avec une finition de Canexel gris) ;**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 23 mars 2022 ;**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA avec la condition suivante :
- Harmoniser le revêtement de l'agrandissement avec le revêtement de la façade de la maison ;**EN CONSÉQUENCE :**Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal**ET RÉSOLU,****D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU ;**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 47 Montée Sainte-Marie de procéder à un agrandissement dans la cour arrière, en respectant la condition ci-dessus mentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

04-127-22 PIIA – 48 rue Perrault**ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite procéder au remplacement des fenêtres et du revêtement extérieur sur la véranda en avant ;**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 23 mars 2022 ;**ATTENDU QUE** le CCU souhaite reporter sa décision dans l'attente de voir les élévations techniques et un plan de l'intérieur de la véranda ;**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les éléments demandés auront été présentés.

Adoptée à l'unanimité.

04-128-22	PIIA – 49 rue Perrault
------------------	-------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder au remplacement des fenêtres ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 23 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 49 rue Perrault de procéder au remplacement des fenêtres.

Adoptée à l'unanimité.

04-129-22	PIIA – 184-190A rue Sainte-Anne
------------------	--

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite remplacer les balcons et escaliers extérieurs ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 23 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de reporter sa décision concernant cette demande de PIIA car il souhaiterait avoir des documents supplémentaires (plan des supports pour les balcons, plans estampés pour s'assurer que les escaliers

soient conformes au CNB et plan d'élévation qui montre la façade du bâtiment avec les balcons et escaliers intégrés) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les éléments demandés auront été présentés.

Adoptée à l'unanimité.

04-130-22	Autorisation d'installer un resto-terrasse sur le domaine public pour la saison estivale 2022
------------------	--

ATTENDU la demande du restaurant *Cunninghams* à l'effet d'aménager un resto-terrasse sur une partie du domaine public, soit sur la rue Sainte-Anne, en façade de son établissement situé au 75 rue Sainte-Anne, du 1^{er} mai au 1^{er} octobre 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville a compensé la perte de cases de stationnement sur la rue Sainte-Anne ;

ATTENDU QUE le projet est autorisé selon des critères liés à la localisation, aux installations, à l'exploitation, etc., et ce, de manière à assurer la sécurité des personnes à l'intérieur et à l'extérieur de la terrasse et le respect des commerces avoisinants ;

ATTENDU QU' une telle autorisation avait déjà été donnée dans les dernières années ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le restaurant *Cunninghams* à aménager un resto-terrasse sur une partie du domaine public, soit sur la rue Sainte-Anne, en façade de son établissement, pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} octobre 2022, et ce, aux conditions énumérées dans une entente à conclure avec la Ville ;

D'AUTORISER le directeur général Martin Bonhomme à signer l'entente à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

04-131-22	Services professionnels d'ingénierie - Plans, devis et étude géotechnique pour les travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine St-Denis
------------------	--

ATTENDU QUE l'état de dégradation des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine St-Denis justifie l'exécution des travaux de réfection à l'automne 2022 ;

ATTENDU QUE les professionnels de la firme CDGU sont disponibles afin d'exécuter dans un délai raisonnable l'étude géotechnique et les plans et devis afin que les travaux puissent être faits à l'automne et que de plus, ayant réalisé l'étude d'avant-projet pour les travaux de reconstruction de la rue Aumais, ils ont une connaissance approfondie des sols du secteur Nord de la Ville ;

ATTENDU la résolution 12-354-21 pour l'adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022-2024 ;

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 839 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine St-Denis et un emprunt de 735 616 \$;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme CDGU Ingénierie Urbaine pour la préparation des plans et devis ainsi que la réalisation d'une étude géotechnique pour les travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine St-Denis, pour un montant de 55 929,59 \$ (taxes incluses), sous réserve de l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 836 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité.

04-132-22	Offre de services professionnels - Caractérisation environnementale du site complémentaire Terrain Sud de l'hôpital Sainte-Anne
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a une option d'achat des terrains situés au sud de l'hôpital qui ont été classés en tant que terrains contaminés et qu'il est important de bien

4699

connaître et comprendre la nature et la superficie de la contamination ;

ATTENDU QUE la Ville a demandé une offre de service à la firme WSP afin de procéder à la mise à jour de la caractérisation environnementale du site Sud ;

ATTENDU la résolution 02-063-19 « Autorisation de signature – Acte de cession - Transfert des terrains excédentaires de l'Hôpital Sainte-Anne » adoptée à la séance extraordinaire du 14 février 2019 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

DE RETENIR les services de la firme WSP pour l'étude de caractérisation environnementale du site complémentaire - Terrain Sud de l'hôpital Sainte-Anne conformément à l'offre de services professionnels – Caractérisation environnementale du site complémentaire datée du 14 mars 2022 ;

D'AUTORISER une dépense nette au montant de 52 186,14 \$ à même l'excédent affecté du transfert de l'hôpital Sainte-Anne au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

04-133-22	Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation des appareils de jeux 18 mois-5 ans au parc Claude-Robillard
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville procédera à des investissements significatifs pour l'aménagement des parcs et terrains de jeux au cours des prochaines années ;

ATTENDU QUE l'aménagement du parc Claude-Robillard a été retenu en tant que projet prioritaire ;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement du parc Claude-Robillard est prévu au Programme triennal d'immobilisations 2022-2024 ;

ATTENDU la résolution numéro 02-071-22 autorisant à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation des appareils de jeux 18 mois - 5 ans au parc Claude-Robillard ;

- ATTENDU** que deux entreprises ont été invitées et qu'aucune soumission n'a été reçue par courrier, tel que prévu dans les documents d'appel d'offres ;
- ATTENDU QU'** une soumission a été reçue par courriel, avant l'expiration du délai, de la compagnie Atmosphère Inc. pour un montant de 85 781,27 \$ (taxes incluses) ;
- ATTENDU** la recommandation du 1^{er} avril 2022 de madame Fanny Lemaire, chargée de projet pour le Groupe BC2 Inc, d'octroyer le contrat à la compagnie Atmosphère Inc. ;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite octroyer le contrat à la compagnie Atmosphère Inc. de gré à gré ;
- ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation ;
- ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation des appareils de jeux 18 mois - 5ans au parc Claude Robillard à la compagnie Atmosphère Inc., pour un montant de 85 781,27 \$ (taxes incluses) ;

D'AUTORISER la dépense nette de 78 329,74 \$, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

04-134-22	Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation des appareils de jeux 5-12 ans au parc Claude-Robillard
------------------	---

- ATTENDU QUE** la Ville procédera à des investissements significatifs pour l'aménagement des parcs et terrains de jeux au cours des prochaines années ;
- ATTENDU QUE** l'aménagement du parc Claude-Robillard a été retenu en tant que projet prioritaire ;
- ATTENDU QUE** le projet d'aménagement du parc Claude-Robillard est prévu au Programme triennal d'immobilisations 2022-2024 ;
- ATTENDU** la résolution numéro 02-072-22 autorisant à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation des appareils de jeux 5-12 ans au parc Claude-Robillard ;

4701

ATTENDU que deux entreprises ont été invitées et qu'une seule soumission a été reçue de la compagnie Techsport pour un montant de 94 164,53 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation du 1^{er} avril 2022 de madame Fanny Lemaire, chargée de projet pour le Groupe BC2 Inc, d'octroyer le contrat à la compagnie Techsport ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et l'installation des appareils de jeux 5-12 ans au parc Claude Robillard à la compagnie Techsport, pour un montant de 94 164,53 \$ (taxes incluses) ;

D'AUTORISER la dépense nette de 85 984,76 \$, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

04-135-22	Programme 2 milliards d'arbres (2GA) - Volet renforcement des capacités - Lettre d'appui au projet de Concertation Montréal (CMTL) - Propulser la plantation d'arbres dans les villes
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue fait partie des villes liées qui ont décidé d'avoir recours à l'expertise de CMTL en matière de relance verte pour mettre en place des projets et des actions qui contribuent à la qualité de vie de leur population en participant à la Table environnement ;

ATTENDU QUE CMTL prévoit déposer un projet intitulé Propulser la plantation d'arbres dans les villes ayant pour objectif d'offrir aux villes présentes à la Table environnement un programme de formation de 40h en 5 volets et la création de 5 guides complémentaires, tout cela sur une période de 2 ans, de 2022 à 2024 ;

ATTENDU QUE grâce à la participation à un programme de renforcement des capacités en 2022-2024, les villes liées seront en position avantageuse pour déposer une proposition commune de demande de subvention dans le cadre du programme 2GA visant la plantation d'arbres sur le territoire de l'agglomération ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

DE SOUTENIR Concertation Montréal (CMTL) dans le cadre du programme fédéral 2 milliards d'arbres (2GA) - Volet renforcement des capacités permettant de renforcer les capacités du personnel ainsi que l'acquisition et le transfert des connaissances dans le domaine de la plantation ;

D'AUTORISER monsieur Martin Bonhomme, directeur général, à signer la lettre d'appui.

Adoptée à l'unanimité.

04-136-22	Désignation d'une personne de confiance pour piloter la rédaction d'une demande conjointe de financement de plusieurs villes au Programme 2 milliards d'arbres (2GA) du gouvernement du Canada
------------------	---

ATTENDU QUE dans l'*Énoncé économique de l'automne 2020*, le gouvernement fédéral a annoncé jusqu'à 3,2 milliards de dollars sur 10 ans, à compter de 2021-2022, pour respecter son engagement de planter 2 milliards d'arbres. La promesse fait partie d'une approche globale des solutions climatiques naturelles dirigée par le ministre des Ressources naturelles, avec le soutien du ministre de l'Environnement et du Changement climatique et du ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada ;

ATTENDU QUE le programme 2GA offre un financement pour soutenir des projets de plantation d'arbres, mais ne fournit pas directement d'arbres ou de semis aux demandeurs ; il en est de la responsabilité du demandeur ;

ATTENDU QUE le programme 2GA établira un processus de réception des demandes en continu avec plusieurs processus d'examen par an en 2022. Il n'y a pas encore de calendrier fixe pour les appels de propositions ;

ATTENDU QUE le programme 2GA soutient les activités de plantation d'arbres au-delà de ces activités légalement requises, en se concentrant sur les nouveaux projets de plantation d'arbres et les ajouts aux projets existants qui n'auraient pas eu lieu autrement ;

ATTENDU QUE la demande peut inclure la plantation d'arbres en régions rurales ou urbaines, sur des terres publiques, avec des partenaires autochtones ou des propriétaires privés, ou toute combinaison de ces éléments ;

ATTENDU QUE les demandes conjointes de plusieurs demandeurs peuvent être soumises ;

ATTENDU QUE les accords de financement ne seront signés qu'avec une seule entité comme bénéficiaire principal ; c'est pourquoi les demandes conjointes doivent préciser la personne qui sera le partenaire principal ;

ATTENDU QUE les projets de plantation d'arbres soutiendront trois volets de projets : le volet de plantation de masse, le volet urbain/suburbain et un volet limité de petits projets ;

ATTENDU QUE les projets proposés doivent satisfaire aux exigences de plantation minimales de leur volet respectif :

- Financement pour la plantation de masse – plus de 500 000 arbres par année
- Financement pour la plantation à petite échelle – plus de 50 000 arbres par année
- Financement pour la plantation urbaine/suburbaine – plus de 10 000 arbres par année

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE DÉSIGNER monsieur Andrew Duffield, Directeur du Développement durable de la Ville de Beaconsfield, à titre de personne de confiance pour piloter la rédaction d'une demande conjointe de financement de plusieurs villes au programme 2 milliards d'arbres.

Notre ville s'engage à donner accès à Monsieur Andrew Duffield à toutes les informations nécessaires et lui offrir le soutien requis pour compléter la demande.

La version finale de la demande désignant le partenaire principal devra être approuvée par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. FINANCES

04-137-22	Bris aqueduc boulevard des Anciens-Combattants – Autorisation de paiement de facture
------------------	---

ATTENDU la survenue d'un bris d'aqueduc qui a provoqué des inondations importantes sur le terrain de la nouvelle clinique médicale en construction ;

ATTENDU QUE les travaux de réparation sont de nature urgente ;

ATTENDU l'intervention de l'entreprise Manorex pour la réparation de ce bris d'aqueduc ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer

4704

Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le paiement de la facture de l'entreprise Manorex pour les travaux exécutés pour le bris de l'aqueduc sur le boulevard des Anciens-Combattants, au montant de 34 784.81 \$ (taxes incluses), à même le poste 02-413-00-525 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

04-138-22	Adoption des comptes
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 15 mars au 11 avril 2022 ;
616 677.41 \$
- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 mars 2022 ;
5 009 588.42 \$
- Total : **5 626 265.83 \$**
- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 26 février au 25 mars 2022 ;
246 993.13 \$

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE

04-139-22	Dépôt du rapport d'audit de conformité de la CMQ – Transmission des rapports financiers
------------------	--

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) a réalisé des travaux d'audit concernant la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour les exercices financiers 2016 à 2020 ;

ATTENDU QUE la CMQ a transmis le rapport d'audit à la Ville et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance ;

ATTENDU QUE le rapport d'audit doit être déposé en séance de conseil ;

EN CONSÉQUENCE :

Le rapport d'audit de conformité de la CMQ relatif à la transmission des rapports financiers est déposé au conseil.

04-140-22	Participation aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) 2022 et abrogation de la résolution 03-100-22
------------------	---

ATTENDU QUE les assises annuelles de l'UMQ se tiendront au Centre des congrès de Québec les 12 et 13 mai 2022 ;

ATTENDU l'importance de participer chaque année à des congrès et des séminaires afin que les élus et les officiers municipaux de la Ville maintiennent leurs connaissances à jour de l'actualité municipale et des grandes orientations ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger la résolution numéro 03-100-22 adoptée le 14 mars 2022 dans ce contexte ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER madame le maire Paola Hawa et messieurs les conseillers Jean-Pierre Cardinal, Tom Broad et Denis Gignac à assister aux assises annuelles de l'UMQ qui se tiendront au Centre des congrès de Québec les 12 et 13 mai 2022 ;

D'AUTORISER une dépense maximale et le paiement sur présentation de pièces justificatives de 1 500 \$ par personne à même les postes budgétaires 02-110-00-310 et 02-110-00-315 du fonds général afin d'acquitter les frais d'inscription, d'hébergement, de repas et de transport ;

D'ABROGER la résolution numéro 03-100-22.

Adoptée à l'unanimité.

04-141-22	Ordonnance en vue de suspendre temporairement l'application de certains articles du règlement municipal numéro 770 sur les nuisances
------------------	---

ATTENDU QUE le Collège John Abbott (le Collège) a demandé à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue une autorisation spéciale (ordonnance) afin de pouvoir organiser le samedi 4 juin 2022 une fête sur sa propriété ;

ATTENDU QUE le Collège veut organiser un concert musical en soirée et terminer le tout avec des feux d'artifices ;

ATTENDU QUE notre règlement sur les nuisances a des restrictions relatives au bruit et à l'utilisation de haut-parleurs, d'amplificateurs et de microphones ainsi que sur l'usage de pièces pyrotechniques ;

ATTENDU QUE le Collège engagerait une firme spécialisée pour l'usage des pièces pyrotechniques et ce de façon sécuritaire et devra obtenir du Service des Incendies de Montréal (SIM) les autorisations nécessaires pour ce faire ;

ATTENDU QUE le tout se déroulera entièrement sur les terrains du Collège et que les citoyens de la municipalité seront peu dérangés par cet évènement particulier ;

ATTENDU QU' une ordonnance du conseil est nécessaire pour suspendre ou modifier l'application d'un règlement municipal lors d'une occasion spéciale ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ORDONNER la suspension de l'application des articles 6.2 & 7 du règlement numéro 770 sur les nuisances pour la journée du samedi 4 juin 2022, de 10h00 à 23h30 sur les terrains du Collège John Abbott, à l'occasion de la fête organisée par ledit collège afin de permettre l'utilisation de haut-parleurs, amplificateurs, microphones et tous instruments jugés appropriés pour la diffusion d'un spectacle musical ;

D'ORDONNER la suspension de l'application de l'article 15 du règlement numéro 770 sur les nuisances pour la journée du samedi 4 juin 2022, de 20h00 à 23h00 sur les terrains du Collège John Abbott, à l'occasion de la fête organisée par ledit collège afin de permettre l'utilisation de pièces pyrotechniques sous la surveillance d'une firme qualifiée en ce domaine.

Adoptée à l'unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

04-142-22	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 770-7 modifiant le règlement numéro 770 relatif aux nuisances et à la sécurité afin d'ajouter certaines dispositions relatives à la sécurité
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Yvan Labelle, conseiller et maire suppléant :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 770-7 modifiant le règlement numéro 770 relatif aux nuisances et à la sécurité afin d'ajouter certaines dispositions relatives à la sécurité* ;
- dépose le projet du règlement numéro 770-7.

04-143-22	Avis de motion du règlement numéro 798-6 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'exclure certaines catégories de travaux de l'application du règlement
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Yvan Labelle, conseiller et maire suppléant, donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement numéro 798-6 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'exclure certaines catégories de travaux de l'application du règlement*.

04-144-22	Adoption du projet de règlement numéro 798-6 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'exclure certaines catégories de travaux de l'application du règlement
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 798 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement sur les PIIA conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'exclure certaines catégories de travaux de l'application du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 11 avril 2022 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 11 avril 2022 ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation aura lieu le 9 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 798-6, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

04-145-22	Adoption du règlement d'emprunt numéro 839 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine St-Denis et un emprunt de 735 616 \$
------------------	---

4708

- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;
- ATTENDU QUE** des travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine St-Denis sont nécessaires ;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 839, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

04-146-22	Adoption du règlement d'emprunt numéro 840 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement du parc Robillard et un emprunt de 698 073 \$
------------------	--

- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;
- ATTENDU QUE** des travaux d'aménagement du parc Robillard sont nécessaires ;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 840, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

04-147-22	Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 841 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du mur de soutènement du parc Kelso et un emprunt de 1 191 721 \$
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Yvan Labelle, conseiller et maire suppléant :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement d'emprunt numéro 841 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du mur de soutènement du parc Kelso et un emprunt de 1 191 721 \$* ;
- dépose le projet du règlement numéro 841.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 15 mars au 11 avril 2022 ;
- Liste des commandes au 31 mars 2022 ;
- Rapport financier 2021 ;
- Rapport d'audit de la Commission municipale du Québec (CMQ) sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

04-148-22	Levée de la séance
-----------	--------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20h38.

Adoptée à l'unanimité.

M. Yvan Labelle
Maire suppléant

Me Pierre Tapp
Greffier

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-169795 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-169794 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 11 avril 2022 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 14 avril 2022.

M. Yvan Labelle, maire suppléant

Me Pierre Tapp, greffier